

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-58
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DU SYNDICAT DU GAZ DE LA
REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) POUR LE REMPLACEMENT D'UNE
CHAUDIERE AU GAZ**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-58-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

.../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-58**DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DU SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM) POUR REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE AU GAZ**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) souhaite dorénavant accompagner des projets de transition énergétique autour du développement du gaz vert en participant au financement de projets de ses communes membres.

Le SYGAM pourrait ainsi notamment participer au financement du remplacement d'une chaudière au gaz plus performante.

La commune de Valentigney s'inscrit totalement dans cette cible, puisqu'elle a budgété le remplacement de la chaudière du bâtiment communal hébergeant La Poste de Valentigney par une chaudière à condensation au gaz et la réfection totale de la chaufferie pour un montant total de 10 475,35 €TTC.

Dans ce cadre, et n'ayant pas identifié de source de financement autre que le SYGAM, la commune souhaite solliciter cette aide à l'investissement en adoptant le plan de financement suivant :

- Ville de Valentigney : 6 110.62 € représentant 50% du montant HT des travaux et la totalité de la TVA afférente,
- SYGAM : 4 364.73 € représentant 50% du montant HT des travaux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la sollicitation cette aide à l'investissement auprès du SYGAM dans les conditions précitées, et à signer tout document s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire



Philippe GAUTIER

CM DU 25 JUIN 2025